



**MARS
2025**

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Chères Sermangeaises, chers Sermangeais,

Je ne peux débiter l'édito de ce premier bulletin municipal de l'année 2025 sans vous remercier chaleureusement et sincèrement d'être venus si nombreux lors de la traditionnelle cérémonie des vœux : un moment tout aussi convivial qu'important, celui du bilan de l'année écoulée, suivi de l'annonce des perspectives et engagements futurs dans un contexte toujours aussi difficile. Mais quelles que soient les difficultés et l'ampleur croissante de la tâche dévolue aux municipalités, le bien-être de nos administrés reste notre priorité.

Le début d'année est traditionnellement consacré à la clôture du Compte Financier Unique de 2024 de la commune et la finalisation des futurs investissements afin de les inscrire au budget primitif. Le Conseil Municipal s'est réuni dernièrement afin de valider l'ensemble des dépenses de 2024.

Il comporte 2 parties: La section de fonctionnement qui décrit les recettes (impôts, ventes, locations, compensations....), les dépenses de la commune (factures, salaires, dépenses générales, intérêts des emprunts...), et la section d'investissement qui reprend les dépenses engagées par la commune pour l'entretenir ou la développer (travaux de voirie, réseaux électriques, grosses réparations, achats de mobilier ou matériel...).

La dépense globale de fonctionnement est en augmentation de 17% par rapport à 2024 s'élevant à 169 792 €. Ce surplus exceptionnel est dû à un remboursement ONF concernant des frais d'exploitation (abattage, façonnage, débardage, remise en état, travaux divers...)

Les recettes globales de fonctionnement augmentent de 3.8% sur le prévisionnel à 491 908€ couvrant donc largement les dépenses.

L'excédent brut de fonctionnement est de 72 579 €

Concernant la section investissement, la commune dégage un excédent de 117 934 €.

Ce bulletin municipal sera en grande partie consacré aux travaux du plan inondation qui sont en cours ainsi que la nouvelle organisation du ramassage de nos bacs à déchets.

Sermangement vôtre

Michel BENESSIANO



DOSSIER SPECIAL: TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

2014, 2018, 2019, 2021, 2024..... La liste est déjà bien longue, ces dates qui restent en mémoire, et certains habitants sont concernés par d'autres dates.....

Les inondations dans la commune sont principalement dues au ruissellement pluvial. Ceux-ci se forment sur des grandes zones agricoles et se concentrent aux différents niveaux bas de la commune. Les inondations sont particulièrement fréquentes et sont causées par des phénomènes météorologiques de plus en plus violents, engendrant des dommages sur de nombreuses habitations.

Les réseaux unitaires (en 300 Rue Franche, en 400 puis 500 entre la Rue de la Bretenière et la Rue Franche, 1000 rte de Saligney) sont normalement dimensionnés mais des freins hydrauliques existent.

Un problème supplémentaire est relevé au niveau de la place entourant la fontaine. La Rue de Saligney a été remontée de 80cm en 1981, renforçant l'effet cuvette de la place et empêchant les eaux de s'écouler. Un bassin d'écoulement de la fontaine a aussi été supprimé à cette occasion. Il est également noté que le fossé de l'ancienne saboterie a été bouché, alors qu'il permettait aussi l'évacuation du trop-plein d'eau en cas de crue. L'eau s'écoule ensuite depuis la fontaine par un aqueduc datant de la mise en place de la fontaine à la fin du XVIII^e siècle. L'aqueduc est raccordé aux buses en béton de diamètre 1000 posées le long de la Rue de Saligney, devant assurer l'évacuation des eaux, mais le raccordement entre les 2 ne semble pas être en bon état.

Enfin, il est admis que depuis que les freins hydrauliques ont été supprimés dans les parcelles agricoles sur les hauteurs du village (murets, haies, arbres, fossés.....), l'eau s'accumule plus vite sur la place et monte plus haut.

Il est noté que les eaux inondant le village s'évacuent assez vite, mais elles ont quand même le temps de monter relativement haut. Cela ressemble à des saturations des exutoires...le réseau unitaire se déverse donc dans un cours d'eau classé au niveau de la Rue de Saligney et traverse ensuite des prairies pour passer sous la Rue du Crémoulot via une buse de D900 qui semble très bloquante de par son diamètre.

Extrait succinct du rapport EPTB 2020.

- **JUIN 2020:** 1^{ère} étude et diagnostic de vulnérabilité au ruissellement et de sensibilité à l'érosion réalisés sur l'ensemble de Jura Nord par l' Etablissement Public et Territorial des Bassins Saône et Doubs (EPTB)
- **JUIN 2021 :** choix de la Maîtrise d'œuvre à l'entreprise VERDI.
- **AVRIL 2022:** 2^{ème} étude de ruissellement et proposition de travaux par VERDI. Validation du projet par l'Etat
- **MAI 2022:** Réunion publique de présentation du plan inondation de Sermange.
- **NOVEMBRE 2022:** Appel d'offre et choix de l'entreprise pour les travaux: MALPESAT tp devenu depuis EUROVIA BFC.
- **MAI 2024:** Signature des servitudes de passage.
- **AOUT 2024:** Acquisitions foncières.



MAI 2022: Remplacement du passage sous route ch. du Crémoulot. La buse ronde de diamètre 900 est remplacée par une buse rectangulaire de 1200. Augmentation de 50% du débit d'eau.

PHASE 1

Décembre 2023: Mise en trottoir afin de canaliser l'eau qui arrive de la rue de la potière sur la route et non en contre bas où se situent les maisons.



PHASE 2

Janvier 2025: Création de deux bacs à orage à vidange lente de 851 m³ chacun, en amont du village. Création de pentes douces pour que les animaux puissent profiter des mêmes surfaces qu'auparavant. Connexion au réseau avec la création d'un nouveau réseau d'eau pluvial en souterrain. Pose de nombreux regards béton afin d'y collecter les eaux pluviales. Création de trottoir à bordure franchissable Rte de Malange.





A venir: Avril 2025: intervention dans les réseaux souterrains afin de réparer et retirer tous les éléments bloquants au bon écoulement des eaux pluviales. Vérification des branchements pénétrants.

PHASE 3

Modification de l'urbanisme, passage d'une zone constructible en zone à aménager et non constructible. La troisième phase concerne le secteur potière avec un aménagement supplémentaire à prévoir et non défini à date.



DOSSIER SPECIAL: MODIFICATION DE LA COLLECTE DU BAC GRIS.

Une adaptation de la fréquence de collecte des déchets résiduels

A compter du **lundi 31 mars 2025**, les **bacs à déchets résiduels** (bacs gris) seront **collectés tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines**, sur **119 communes** du territoire du SICTOM de la zone de Dole.

La fréquence de collecte des bacs recyclables (bacs jaunes et bleus) restera la même, à savoir tous les 15 jours.

Pourquoi adapter la fréquence de collecte des déchets résiduels ?



Mettre en adéquation le service public aux besoins des usagers. Baisse de la production des déchets résiduels (bac gris) et du taux de présentation.



Inciter les usagers à moins produire de déchets et à mieux trier.



Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la collecte et au traitement, tout en continuant à prendre en charge l'ensemble des déchets que vous mettez dans vos bacs.



Maîtriser l'évolution des coûts de gestion des déchets en incitant à réduire les déchets résiduels (tri et compostage) et donc le recours à l'incinération



Comment le SICTOM accompagne ce changement ?

- Si vous êtes dans une **situation particulière** (plus de 5 personnes dans le foyer, assistantes maternelles, productions particulières, enfants en bas âges...), n'hésitez pas à [contacter le SICTOM](#), afin qu'un bac gris ou un bac recyclable de capacité supérieure vous soit délivré.
- Et, surtout afin de réduire les déchets résiduels, une **pratique s'impose : le tri**. L'objectif ? Que le bac à déchets résiduels contienne uniquement les déchets ayant vocation à être incinérés.
- Pour plus d'informations, une [FAQ dédiée](#) à ce sujet est disponible sur le site internet du SICTOM

L'ensemble des foyers a reçu la note informative ainsi que le nouveau calendrier.

C'est une très bonne nouvelle, les bacs jaunes et gris seront collectés le même jour: tous les mardis des semaines **impaires**.

Collecte exceptionnelle le mardi 1 avril pour les bacs jaune /bleu afin d'éviter une amplitude de 3 semaines entre 2 collectes.

1^{ère} collecte groupée « normale » avec les deux bacs le mardi 8 avril

RAPPEL DES REGLES:

- Sortir les bacs la veille de la collecte, décalage au mercredi si lundi férié.
- Placer les bacs poignée coté route.
- Pour les habitats collectifs, ne mélangez pas la couleur des bacs, ça ne sera pas le même camion!
- Rentrer les bacs dès que possible après collecte. Le nombre de bacs sortis dans la commune étant doublé, nous vous demandons la plus grande attention pour suivre cette règle.

URBANISME: QUELLES DEMANDES POUR QUELS TRAVAUX?

MODIFICATION À L'IDENTIQUE

Toit, tuiles, fenêtres, volets

- Hors périmètre ABF : aucune formalité
- En périmètre ABF (DP)

DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION

- Permis de démolir

CRÉATION D'UNE FENÊTRE DE TOIT, LUCARNE

- (DP) (sans création de surface plancher)

EXTENSION, AMÉNAGEMENT DE COMBLES OU GARAGE ACCOLÉ

- < ou = à 40 m² (DP)
- < ou = à 20 m² en zone U (DP)
- > 40 m² (PC)

ANNEXES

(abri de jardin, appentis, cabane isolée, garage...)

- < ou = 5 m² : aucune formalité
- < ou = 20 m² (DP)
- > 20 m² (PC)

POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

- (DP)

TOITURE

- (DP)

RAVALEMENT DE FAÇADE

- (DP)

COUPE OU ABATTAGE D'ARBRE

- (DP) si espace boisé classé, arbre à préserver identifié dans le PLU ou site classé/inscrit

TERRASSE NON COUVERTE

- Sans surélévation : aucune formalité
- Surélevée < ou = 5 m² : aucune formalité
- Surélevée < ou = 40 m² (DP)
- Surélevée > 40 m² (PC)

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

NON-COUEVERTE/COUEVERTE < OU = À 1,80 M

- Bassin < ou = à 10 m² : aucune formalité
- Bassin < ou = 100 m² (DP)
- Bassin > 100 m² (PC)
- COUEVERTE > 1,80 M (PC)

FENÊTRE OU PORTE-FENÊTRE

- Création ou changement (DP)

PORTAIL, CLÔTURE ET GRILLAGE

- (DP)

LÉGENDE

(DP) Déclaration Préalable

(PC) Permis de Construire

ABF : Architecte des Bâtiments de France

PLU : Plan Local d'Urbanisme

Zone U : Zone Urbaine

CLIMATISATION OU POMPE À CHALEUR

- (DP)

CRÉATION D'UNE VÉRANDA OU TERRASSE COUVERTE

- < ou = à 5 m² : aucune formalité
- > à 20 m² hors zone U (PC)
- < ou = à 40 m² en zone U (DP)
- > 40 m² (PC)

DEMARCHES D'URBANISME EN LIGNE

Où déposer mon dossier en ligne ?

- Sur le « **Guichet unique** » accessible sur le site internet <https://www.grand-dole.fr/autorisations-urbanisme/>

Comment procéder ?

- Renseignez-vous en mairie sur le type de dossier à déposer pour vos travaux (DP, PC...) ou sur <https://www.grand-dole.fr/autorisations-urbanisme/>
- Préparez les différents documents à joindre (plan de situation, plan masse, photographies, etc.)
1 document = 1 fichier
- Créez votre compte personnel sur le « **Guichet unique** » et saisissez votre dossier

Besoin d'aide ? ads@grand-dole.fr ou 03 84 79 79 46



Rappel: Tout projet de construction, d'extension ou de modification extérieure doit faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le 10 février 2025, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est entré en vigueur sur la commune, en lieu et place du PLU. La comcom Jura-Nord détient la compétence « aménagement de l'espace » ainsi que la gestion et la responsabilité de tous les documents d'urbanisme. Depuis l'arrêt de l'instruction des dossiers par la DTT (loi Notré), la commune mutualise l'instruction des dossiers auprès service urbanisme du Grand Dole ainsi que toutes les autres communes de Jura-Nord.

Afin d'éviter toutes mauvaises surprises nous vous conseillons fortement de:

- Prendre conseil en Mairie avant tout projet.
- Ne pas acheter vos matériaux avant d'avoir les autorisations.
- Ne rien signer auprès de vendeurs pressés avant toute autorisation.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Présents : BENESSIANO Michel - BERNARD Christiane - BUCHWALTER Denis - COULON Patrick - DE PAOLI Sabrina - GIRARDOT Jean-Pierre - PARISOT Alexandra - ROBERT Stéphane (arrivée à 21h10) - VUILLEMENOT Claude - VUILLEMENOT Patrice. Excusée : CURIE Sophie Mme Alexandra Parisot a été nommée secrétaire.

1 – Point à date sur les décisions prises

Le Maire relate les décisions prises et actions menées, à savoir :

- DETR travaux lutte inondations : dossier déposé le 09/10/2024 - montant de l'aide demandée : 42 030 € - visite du Préfet : vendredi 20 décembre à 14h30
- Locations et prêts des salles de la Maison Commune aux associations : Email de rappel à toutes les associations sur marche à suivre et consignes
- Achats effectués : Peinture et fournitures pour réfection passages piétons = 484 €
- Hebdo 39 : mise en place d'un présentoir au Point Livres communal - entièrement gratuite pour la commune et aucune gestion de notre part. Chaque semaine, des livreurs remplacent les anciens exemplaires par les nouveaux et récupèrent ceux de la semaine passée. Ce système permet aux habitants intéressés de venir chercher un exemplaire, réduisant ainsi le gaspillage et respectant les personnes ayant apposé un "stop-pub".
- Référent culture Jura Nord : Michel
- Point sur les référents communaux : Santé : Stéphane - Correspondant défense : JP - Communes forestières : Christiane (titulaire) et Denis (suppléant) - Sictom : Alexandra - Assainissement Jura Nord : Michel – Fredon pour frelons asiatiques : Patrice
- Tables ping-pong Sarmate : subvention de 400 € versée – tables réceptionnées la semaine dernière
- Remerciements à Patrice et Claude pour les travaux réalisés sur le réseau d'assainissement de la Maison Commune suite à un bouchon. Une remise sera effectuée sur le tarif de location de Mme Thurel pour dédommagement des problèmes rencontrés lors de la location.

2 – Augmentation des heures de travail hebdomadaire de l'adjoint technique

Le Maire explique qu'il convient d'augmenter les heures de travail hebdomadaire de l'adjoint technique en place. Il préconise un doublement du temps de travail hebdomadaire pour permettre à l'agent d'effectuer des tâches plus approfondies (vitres, nettoyage des sols des différentes salles....

Le Conseil, à l'unanimité, valide la proposition du Maire. L'agent effectuera 4 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre.

3 – Création d'un emploi de rédacteur territorial suite à promotion interne

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de l'année 2024 de l'agent faisant fonction de secrétaire générale de mairie, il convient de modifier l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires et la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2025. Le Conseil, à l'unanimité, valide la proposition du Maire.

4 – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Conseil, à l'unanimité, valide la mise à jour du RIFSEEP à compter du 01/01/2025 suite à la création du poste de rédacteur.

5– Renouvellement du contrat des risques statutaires du personnel titulaire

Le Conseil Municipal valide le nouveau contrat d'assurance des risques statutaires du personnel titulaire (remboursement à la commune du salaire versé à l'agent pendant ses arrêts) pour la période 2025-2028 proposé par Dexia via le Centre de gestion du Jura.

Arrivée de Stéphane Robert.

6 – Renouvellement de l'adhésion à PEFC : certification de la gestion durable de la forêt communale

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à PEFC BFC pour une durée de cinq ans.

7 – Convention fourrière avec la SPA de Dole et sa région

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition d'une nouvelle convention fourrière qui entrerait en application à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette convention lie la SPA de Dole et la commune. Elle a été retravaillée pour mieux s'adapter au contexte actuel.

Le tarif lié à cette nouvelle convention s'élève à 1.2001 €/an/hab.

Le Conseil Municipal, avec une Abstention et neuf voix Pour, accepte les termes de la convention fourrière de la SPA de Dole et sa région qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

8 – Logement communal : préavis de départ d'un locataire – travaux à prévoir

Denis Buchwalter, concerné par la délibération, quitte la séance.

Monsieur le Maire explique que Denis Buchwalter, locataire d'un appartement communal à l'ancienne cure, a donné son préavis le 23 septembre dernier ce qui porterait son départ de l'appartement au 23 décembre prochain.

Le Maire explique que Denis a déjà quitté l'appartement. Il précise également que l'appartement doit faire l'objet de travaux afin d'améliorer sa performance énergétique.

9 – Maison commune : chauffe-eau de la cuisine (devis)

Monsieur le Maire explique que le chauffe-eau de la Maison Commune, situé dans la cuisine, doit être déplacé et positionné dans la salle de plonge.

Au vu de l'état et de l'ancienneté de l'appareil, il suggère de le remplacer par un nouveau chauffe-eau. L'entreprise Prudhon a chiffré ce remplacement avec variante en fonction du chauffe-eau choisi.

Le Maire présente les variantes et les coûts inhérents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour un chauffe-eau de 300L posé au sol qui sera installé dans la salle de plonge et valide le devis de l'entreprise Prudhon pour un montant de 1 547 € H.T.

10 – Vente d'herbe sur pied 2024

Le Conseil Municipal décide une vente d'herbe sur pied de 256.25 € pour l'EARL des Racines, représentée par M. Alexis GUIBELIN, pour l'exploitation de la parcelle communale ZD n°96.

11 – Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications.

Le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Le Conseil décide d'inscrire annuellement cette recette au budget communal et charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

12 – Autorisation d'engagement et de mandatement de crédits d'investissement sur l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise, avant le vote du budget primitif 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits votés lors de l'exercice précédent.

13 – Questions diverses

Travaux Maison Commune : le maire rappelle qu'il reste à installer le sèche-main dans les sanitaires du bas, le luminaire dans le hall d'entrée et la rampe des escaliers à refixer.

Contrat de maintenance microstation : le conseil valide le contrat de 3 ans avec ASSAIN EAU SERVICES (contrat de base).

Carré militaire : le conseil est d'accord sur le projet présenté mais souhaiterait qu'un plus grand nombre d'obus soit implanté sur le site. Une demande de précision sur le plan de financement est à demander au Souvenir Français avant décision de la participation financière communale.

Eclairage public : redemander un devis à DL électricité pour pose d'un éclairage public rue du Crémoulot.

Panneaux passage piétons sur RD : Alexandra formule cette demande. Le Maire explique qu'un panneau ne sera pas nécessairement utile et rappelle que des feux pédagogiques sont déjà en place à cet endroit.

Fin de séance : 22h25

COMPTE RENDU SUCCINT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

Présents : BENESSIANO Michel - BERNARD Christiane - COULON Patrick –CURIE Sophie –DE PAOLI Sabrina - GIRARDOT Jean-Pierre - ROBERT Stéphane -VUILLEMENOT Claude - VUILLEMENOT Patrice.

Excusés : BUCHWALTER Denis - PARISOT Alexandra. Patrice Vuillemenot a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération n°02-2025:Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sermange ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sermange

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	338 889,28	224 326,16	563 215,44
	Recettes réalisées (1)	B	30 847,98	242 372,89	273 220,87
	Restes à réaliser	C	20 000,00	0,00	20 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	514 905,00	473 862,00	988 767,00
	Dépenses réalisées (1)	E	88 929,82	169 792,90	258 722,72
	Restes à réaliser	F	126 436,50	0,00	126 436,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-58 081,84	72 579,99	14 498,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	176 015,72	249 535,84	425 551,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	117 933,88	322 115,83	440 049,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-106 436,50	0,00	-106 436,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	11 497,38	322 115,83	333 613,21

Objet de la délibération n°03-2025: Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2024

A généré un excédent de fonctionnement de	+ 72 579.99 €
Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de	+ 249 535.84€
Les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à	+ 322 115.83 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Considérant le solde d'exécution d'investissement N-1	+ 117 933.88 €
Considérant le solde des RAR d'investissement N-1	- 106 436.50 €
Le besoin de financement d'investissement s'élève à	+ 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter ce résultat au budget primitif 2025 comme suit :

* **Affectation en réserve R 1068 en investissement 0 €**

* **Report en fonctionnement R 0002 322 115.83 €**

:

Objet de la délibération n°04-2025: Vote des taux 2025 des impôts directs locaux

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21 %
- taxe d'habitation : 10.65 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme annoncé et sans augmentations.

Objet de la délibération n°05-2025: Travaux ONF – Année 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2025 pour un montant global de 6 931.45 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de réaliser les actions du programme proposé telles que :

• Investissement : dégagement de plantation – Parc. 1r	: 809.70 € H.T.
• Investissement : dégagement de plantation – Parc. 12r	: 2 291.64 € H.T.
• Investissement : dégagement de plantation – Parc. 20r	: 485.33 € H.T.
• Investissement : nettoiement jeunes peuplements – Parc. 1r + 7r	: 3 344.78 € H.T.
TOTAL	: 6 931.45 € H.T.

Objet de la délibération n°06-2025: Entretien des espaces verts pour l'année 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour l'entretien des espaces verts de la commune en 2025.

Le Maire explique que les devis ont été établis sur un forfait de 8 passages annuels concernant la tonte et le débroussaillage des accotements et zones enherbées de la commune.

Il en ressort :

- Agate Paysages : 11 568 € TTC
- Sarl Berlingard : 15 360 € TTC

Après étude et analyse des devis et en tenant compte des discussions et attentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis d'Agate Paysages concernant l'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2025.

Objet de la délibération n°09-2025: Subvention au Souvenir Français pour la rénovation du carré militaire

Le Maire explique que le Souvenir Français, comité de Gendrey, avait proposé à la commune de rénover le carré militaire présent dans le cimetière. Le Conseil avait donné un accord de principe sur ce projet et souhaitait avoir une esquisse de la rénovation envisagée.

Le Maire présente un visuel des travaux envisagés ainsi qu'un devis estimatif pour l'achat des matériaux. Il précise que les travaux seront réalisés par les membres du comité dans un souci d'économie.

Afin de contribuer à ce projet, le Maire propose aux élus d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Souvenir Français, comité de Gendrey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Souvenir Français, comité de Gendrey, pour la rénovation du carré militaire présente au cimetière communal

Objet de la délibération n°11-2025: Subvention à l'association Jura Cyclisme pour l'organisation du Tour du Jura

Le Maire explique que la 19^{ème} édition du Tour du Jura, organisé par l'association Jura Cyclisme, aura lieu le samedi 19 avril prochain.

Cette édition se déroulera, par une grande partie, sur le territoire de Jura Nord et passera sur la commune.

Il propose aux élus d'attribuer une subvention à l'association organisatrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Jura Cyclisme pour l'organisation du Tour du Jura 2025.

INFOS COMMUNALES

➤ La cérémonie du 08 MAI aura lieu à 10h00 au monument aux Morts de Sermange.

➤ Nouvel email de la mairie: mairie@sermange.fr

➤ Depuis de ce lundi 17 MARS 2025, les déchèteries passent en horaires d'été :

Saligney: mercredi: 08h30-11h45/ 13h30-17h30.

samedi: 08h30-11h45/ 13h30-17h30

➤ **NETTOYAGE CITOYEN DU VILLAGE AURA LIEU LE SAMEDI 12 AVRIL A 8h30.**

Nous en profiterons pour installer divers matériels urbains.

Nous partagerons ensuite le verre de l'amitié et un BBQ partagé. Venez nombreux avec vos outils!

➤ La commune est propriétaire d'une licence 4. Régulièrement nous ouvrons « **le bar des amis** » dans la Maison commune. Son ouverture est programmée du jeudi 22 au dimanche 25 MAI de 18h00 à 22h00. Christiane BERNARD est la responsable. Nous vous proposons un large choix de boissons à prix coûtant. L'idée est de maintenir dans le village un moment de rencontre, de convivialité et de bonne humeur.

La commune organise la soirée des habitants le vendredi soir avec un concert exceptionnel de la chorale de Sermange dans l'église, et ensuite un apéritif municipal ouvert à tous, **VENEZ NOMBREUX !**

Condoléances à la famille BOUJU-SALINGUE



**Le secrétariat de
mairie sera fermé du
23 au 30 avril inclus.**

• Pour toute urgence veuillez contacter:

- Michel BENESSIANO : 07 88 31 01 38
- Claude VUILLEMENOT : 06 87 20 20 56
- Patrice VUILLEMENOT : 06 07 41 63 61
- Jean Pierre GIRARDOT : 06 82 96 92 40

Recherchons PHOTOS

AFMTELETHON
INNOVER POUR GUERIR

**À L'OCCASION DU 30^{ÈME} ANNIVERSAIRE DU THÉLÉTHON DANS L'EX
CANTON DE GENDREY, LE COLLECTIF ORGANISATEUR PUBLIERA UN
LIVRE SOUVENIR**



**LES PERSONNES QUI AURAIENT EU LA BONNE IDÉE DE PRENDRE DES
PHOTOS DES DIVERSES MANIFESTATIONS QUI ONT MARQUÉ CES
TRENTES ANNÉES DE SOLIDARITÉ PEUVENT FAIRE PARVENIR CES
DOCUMENTS PAPIER OU NUMÉRIQUE (LE PLUS RAPIDEMENT POS-
SIBLE) À L'ADRESSE SUIVANTE.**

Documents papier (*): Georges CURIE

4 rue des Paters 39100 Dole (tel: 06 50 41 28 69)

Documents numériques : curie.georges@gmail.com

UN GRAND MERCI AUX PRÊTEURS

() Les documents papiers seront rendus aux prêteurs.*

Matinée citoyenne

MATERIEL URBAIN

Nettoyage de printemps



SAMEDI 12 AVRIL 08h30

APERITIF ET BBQ PARTAGE A L'ISSU DE LA MATINEE.



**CONCERT EXCEPTIONNEL de L'ECHO DE LA SERRE
LE 23 MAI 2025 A L'EGLISE DE SERMANGE
à l'occasion de l'ouverture du « bar des amis » de
Sermange du jeudi 22 au 25 mai
à la Maison Commune.**

